

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 18 septembre 2008 - Convocation du 11 septembre 2008

Compte rendu affiché le 25 septembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absent représenté

M. CLARET par MM. OLLIVIER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Indemnité de conseil : Receveur Municipal

Sur la demande de la commune, le Receveur Municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'attribution d'une indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. L'indemnité est allouée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par délibération spéciale, dûment motivée.

La commune ayant recours à ce type de conseils dans le cadre de nos bonnes relations avec le Receveur Municipal, il est proposé d'accorder cette indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,
- **SOLLICITE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Alain JANDOT, Receveur Municipal.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 18 septembre 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 23/09/2008
- Publication ou affichage le 23/09/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 23 septembre 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.